ble donc impossible de l'incorporer dans le budget.

Dans ces conditions, le ministre en demande la disjonction.

M. KLOTZ dit qu'il s'agit d'incorporer dans la loi de finances une proposition qui a été votée par la Chambre par près de 200 voix.

Il en demande le maintien.

La commission repousse la disjonction qui est finalement rejetée par 295 voix contre 285.

L'article 4 est adopté, ainsi que l'article 5.

La commission et le gouvernement proposent un nouvel article (5 bis) qui tend à élever de 10 et 15 centimes les taxes de luxe et à porter à 50 francs le droit de douane sur les tabacs importés de l'étranger.

Sur la demande de M. Plichon, qui se plaint que cet article n'ait pas été imprimé, l'article 5 *bis* est réservé.

L'article 6 est disjoint.

Le monopole du pétrole

Sur l'article 7 (monopole du pétrole), le ministre des finances demande la disjonction. « Il est impossible, dit-il, que la Chambre tranche, par un article de la loi de finances une question aussi complexe. L'Etat serait exposé à payer des indemnités énormes : 80 millions environ.

L'exemple du rachat du canal du Midi est frappant. Nous payons 25 millions, alors qu'en attendant quelques années, ce canal eut fait retour à l'Etat pour rien.

Le produit du Monopole n'excéderait pas 6 millions, en réalité pas même 3 millions. Or la taxe proposée par le gouvernement produira 8.200.000 francs.

Il me paraît impossible, termine le Ministre, d'entreprendre une telle opération qui engagerait des dépenses colossales.

M. BERTHELOT dit qu'en réalité, c'est le système des Trusts qui est posé devant la Chambre. L'Etat est en présence d'industriels qui ne sont possesseurs que d'un matériel d'ailleurs restreint.

L'orateur entre dans de longues explications sur les opérations des raffineurs.

Il s'agit simplement de substituer à un monopole de fait, constitué au profit de quelques financiers, un monopole d'Etat, réclamé par l'intérêt public.

La Chambre voudra, dans l'intérêt des contribuables et des consommateurs, réaliser cette réforme. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. DANSETTE. — Cette question est très complexe. Le remède que l'on propose — le monopole — serait encore plus grave que le mal dont on se plaint.

On aboutirait fatalement par ce moyen à mettre l'Etat et les consommateurs français sous la dépendance absolue des grands trusts américains.

M. CAILLAUX répond que le nombre des arguments apportés à la tribune est le meilleur argument en faveur de la disjonction.

SEMPAT. — Que signifie la disjonction ? Le gouvernement retirera-t-il son projet de taxe ? S'il ne le fait pas, la question restera toute entière. Ce n'est pas la commission qui a soumis la question des pétroles, c'est le gouvernement. Personne ne peut nier qu'il y a en France un trust augmentant de notables proportions le prix du pétrole. Le gouvernement même l'a reconnu.

La discussion est close.

M. CUNEO D'ORNANO vient expliquer son vote. Il votera la disjonction pour empêcher les pétroles étrangers d'entrer en France.

M. ETIENNE constate qu'on ne sait pas encore si la disjonction passe sur la taxe et sur le monopole.

La disjonction des art. 7 à 11 est vitée par 400 voix contre 147.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin, 9 heures et la séance est levée à 6 heures 30.

SÉNAT

Paris, 6 mars. — La séance s'ouvre à 3 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à établir en cas d'accident la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

La discussion est ajournée, sur la proposition de M. le président, M. le garde des sceaux, qui désire présenter une observation, se trouvant empêché d'assister à la séance.

La marine marchande

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la marine marchande.

La discussion est reprise sur l'article 10 précédemment réservé.

M. RAYNAL, rapporteur, fait connaître que la commission propose de modifier le texte primitif de cet article en spécifiant que la loi est votée pour une durée de 10 ans et que ses dispositions s'appliqueront pendant 12 ans.

L'article 10 est adopté. Le Sénat passe à l'article 11, également réservé (régime des vapeurs soumis à la loi de 1893 après le 30 janvier 1903).

M. RAYNAL fait connaître que la commission demande au Sénat de voter l'article 11 tel que la Chambre l'a adopté, avec deux modifications toutefois : la 1re consiste à remplacer dans le second paragraphe le délai de 12 ans à celui de 15 ans ; la seconde réside dans une addition ainsi conçue :

« A partir du 30 janvier 1903, échéance de la loi de 1893, ceux de ces vapeurs qui sont de construction étrangère bénéficieront de la compensation d'armement dans les conditions fixées par la présente loi. »

Cette addition, adoptée par la majorité de la commission, donne satisfaction à un amendement de M Waddington et à un autre de M. Milliard.

M. WADDINGTON déclare retirer son amendement.

M. MILLIARD fait une déclaration analogue.

M. LAURENT, commissaire du gouvernement, dit que si M. le ministre des finances n'était retenu à la Chambre, il combattrait la disposition nouvelle que propose la commission.

L'orateur repousse cette proposition qui aurait pour effet de priver les constructions neuves de l'argent qu'il fait aux vieux navires.

M. WADDINGTON dit que les navires auxquels la commission propose d'accorder la compensation ne seront pas tous des navires démodés. Dans le nombre, il y en aura qui n'auront qu'un ou deux ans d'existence : aucun ne sera ce qu'on appelle un vieux navire, puisque tous devront avoir moins de quinze ans révolus.

M. LAURENT. — Ils auront tous au moins deux ans de plus que les navires de construction étrangère qui les remplaceraient si l'addition n'était pas votée.

M. WADDINGTON réplique que si l'addition est rejetée, la loi créera de véritables injustices. La compensation d'armement a pour objet d'égaliser les charges entre les armateurs étrangers et les armateurs français.

On accorde cette compensation à ceux de nos armateurs qui feront naviguer à l'avenir des navires de construction étrangère francisés à partir de 1903 ; pourquoi la refuser à ceux qui feront naviguer des vapeurs semblables francisés avant 1903 ?

MILLERAND combat la proposition de M Waddington adoptée par la commission, parce qu'elle sacrifierait une partie des primes accordées sans qu'il en résulte la moindre augmentation de notre marine marchande, et ferait ainsi manquer à la loi son objet.

M. MILLIARD soutient la proposition de M. Waddington.

L'article 12, nouvelle rédaction, est repoussé par 186 voix contre 71.

Le texte ancien est voté.

Les articles 12, 13 et 14 ayant été votés avantier, on passe à l'article 15.

Cet article concernant les navires français qui ont été radoubés ou réparés à l'étranger et qui seront considérés comme étrangers si les frais de radoubs dépassent 15 francs par tonneau de jauge est adopté.

L'art 16 relatif au péage, l'art. 17 concernant la composition des équipages, l'art. 18 limitant le nombre des ouvriers étrangers à 20 % dans les chantiers ayant droit à la prime, sont adoptés.

Sont également adoptés l'art. 19, réservant aux constructeurs français la construction des bâtiments commandés par l'Etat, l'art. 20 attribuant une prime aux navires dont la qualité augmente la valeur pour la marine de guerre, l'art. 21 réservant aux marins français le prélèvement de 5 % sur les primes, l'art. 22 réglant l'affectation de ces retenues, l'art. 23 établissant un droit fixe de 3 fr. pour l'enregistrement des marchandises, l'art. 24 remettant l'application de la loi à la réglementation de l'administration publique.

Une disposition additionnelle de M. Dubost, limitant à 14 mille francs le total des primes, est combattue par le Ministre du Commerce et par le rapporteur. Le renvoi à la commission est prononcé.

La séance levée à 6 heures 50 est renvoyée à demain, 3 heures.

Congrès National des Mineurs

(De notre envoyé spécial.)

LA SÉANCE SECRÈTE DE MERCREDI

Alais, 6 mars. — Après le vote de la grève générale immédiate, l'attitude des auteurs de cette grave mesure est singulière. Manifestement, ils ne s'attendaient pas au succès de leur proposition et ils en sont maintenant fort embarrassés. Ils voulaient avoir le bénéfice d'une proposition outrée pour se tailler une réclame auprès des ouvriers. Maintenant, il faut agir. C'est la minorité qui est intransigeante actuellement, laissant l'entière responsabilité de la mesure prise au parti Escalier et exigeant que la grève générale immédiate, votée mercredi, soit faite immédiatement.

La question du repos

Chose singulière, dans la séance secrète de mercredi, destinée à préparer le manifeste aux travailleurs de la mine, le citoyen BOUCHARD, délégué de la Loire, proposa tranquillement la discussion de la proposition demandant l'inscription dans la loi d'une heure de repos pour le repas, prise sur la journée de huit heures, du jour au jour.

Avec ténacité et une implacable logique, JOUCAVIEL ne permit pas que la question de la grève générale immédiate fut ainsi écartée. Il demanda la nomination d'une commission de cinq membres chargée de la rédaction du manifeste aux ouvriers mineurs. Il insiste sur la nécessité du départ immédiat des congressistes pour leurs bassins respectifs, laissant à chacun son initiative et sa responsabilité, devant la corporation houillère, de l'action pour l'organisation et la réussite de la grève.

Cette proposition tombe comme une douche glacée sur la majorité du Congrès, nullement disposée à la voter et dont l'attitude embarrassée est fort curieuse à observer.

On reprend donc la discussion de la proposition Bouchard.

BASLY, tout en se ralliant à la proposition de Joucaviel, désire que le Congrès tranche cette question de l'heure de repos pour le repas, coupant la journée de huit heures. Il expose que le projet accepté par la Chambre comporte une demi-heure de repos payée, pour le repas et que le repos d'une heure ne serait évidemment pas payé. Il aboutirait ainsi à la prolongation du séjour de l'ouvrier dans la mine.

Le Congrès se range à cet avis et repousse définitivement la proposition Bouchard.

La question de la grève générale

JOUCAVIEL invite alors le Congrès à ne plus s'écarter de la grave question de la grève générale immédiate, la seule importante à l'heure actuelle. Cette grève doit être absolument organisée, puisqu'elle est votée.

GOMOT, de la Fédération du Centre, qui a voté la grève générale, demande que les mineurs, qui sont les premiers intéressés à la question, soient tous consultés, en réunions publiques, sur l'opportunité de la grève générale. Il déclare, en même temps, que dans sa région, ces réunions seront impossibles. Il demande que le referendum, tel qu'il a été décidé au Congrès de Lens, soit maintenu ; que le Comité fédéral national recueille les voix exprimées et décide ensuite souverainement si la grève générale doit être faite. Quant à lui, il a voté la grève générale immédiate, sur mandat impératif, mais il tient à dégager sa responsabilité et reconnaît que la grève générale est impossible. Il affirme qu'en l'engageant, les mineurs marcheront à la défaite immédiate et qu'ils reculeront d'un siècle le succès de leur cause.

MENU, délégué d'Anzin, prenant la parole, déclare que la grève générale immédiate, sans aucune préparation préalable et sérieuse, est un mot vite dit, mais que la chose est irréalisable. Il ajoute que le Congrès a commis une lourde faute en ne prenant aucune mesure pour son application, et qu'il endosse une grave responsabilité. Il demande que l'on maintienne le bloc des revendications établies au Congrès de Lens et que la grève générale soit décidée seulement après la consultation des mineurs. Il affirme énergiquement que le Congrès ne saurait être souverain en la matière et qu'il ne peut décider la grève générale sans avoir consulté les ouvriers de la mine.

JOUBERT, délégué de la Loire, s'étonne de la nouvelle attitude des délégués d'Anzin qui, après avoir voté le matin la grève générale, essaient, le soir, de dégager leur responsabilité. Ils ont, dit-il, un bien singulier mandat.

L'orateur demande que puisque la grève générale a été votée, elle soit faite immédiatement.

BUVAT, délégué du Centre et auteur de la proposition votée hier, tient à déclarer à nouveau que, personnellement, il est hostile à la grève générale et que, débordé dans son bassin, il ne l'a votée que sur mandat impératif. Il confirme que dans la région de Gomot on n'obtiendra rien.

CINIER, délégué de Champagnac, groupe non adhérent encore à la Fédération, déclare admirer la franchise de Gomot, mais ne pas admettre sa motion relative au referendum.

— Quant à moi, dit-il, je suis venu pour voter la grève générale immédiate. Je sais parfaitement que nous sombrerons, mais d'autres sombreront avec nous.

JOUCAVIEL déclare ne plus rien comprendre à l'attitude des délégués du Centre qui, ce matin, votaient avec une touchante unanimité la grève générale immédiate et qui, le soir, se trouvent divisés sur la question et demandent le renvoi de la décision définitive au Comité général. Que signifie tout cela ? Que veut-on faire ? Qu'on parle donc franchement.

En ce moment ESCALIER intervient. Sa déclaration était vivement attendue.

A la stupeur générale, il déclare que le Congrès ne doit pas fixer l'heure de la grève générale immédiate !

Le Congrès se trouve alors désorienté. Les interpellations se croisent ; tout le monde veut parler.

UN INCIDENT

JOUBERT attaque vivement notre ami Evrard, qui préside la séance et l'accuse de partialité, parce qu'il ne lui donne pas la parole.

EVRARD, devant cette accusation, déclare quitter la présidence, mais on lui demande de divers côtés de la garder.

COTTE fait observer combien il est difficile de conduire des débats aussi tumultueux et le Congrès déclare qu'Evrard a bien rempli ses fonctions de président.

De son côté, JOUBERT fait amende honorable, il déclare retirer son accusation de partialité et alors EVRARD reprend possession de son fauteuil de président.

LE CALOMNIATEUR ESCALIER

L'agent des Compagnies

Cependant, l'heure des explications qu'on attend d'ESCALIER a sonné.

Le Congrès, dans un profond silence, le laisse débiter à froid toutes ses violences, toutes ses accusations de traîtrise et de vénalité contre les délégués du Pas-de-Calais et du Nord et contre le Comité fédéral national. Mais, aussitôt après, cet accusateur est violemment invectivé. Un corps à corps va se produire entre Gomot et lui.

DÉCLARATION DE BASLY

BASLY demande le calme, pour faire une déclaration au nom du Pas-de-Calais et du Nord.

Le silence étant rétabli, BASLY déclare hautement qu'Escalier est l'homme des compagnies houillères et qu'il est payé par elles.

Je vais, ajoute-t-il, fournir la preuve de ce que j'avance. Je prie à cet effet Joucaviel de donner lecture de la lettre qu'il a reçue d'un mineur de la Loire.

LETTRE RÉVÉLATRICE

JOUCAVIEL lit alors une lettre dans laquelle on l'informe qu'Escalier supplie les mineurs de la Ricamarie de l'envoyer au Congrès, leur déclarant qu'il ne leur demanderait pas d'argent pour son déplacement et qu'il supporterait de sa poche tous les frais de son séjour à Alais !

En entendant cette lecture, le Congrès reste stupéfait. Basly avait raison pour tous, quand il disait à Escalier : « Vous direz d'où vous vient l'argent ! »

JOUCAVIEL reprend alors toutes les attaques insensées et idiotes dirigées par le sieur Escalier contre le Comité fédéral.

De son côté, COTTE rappelle toutes les accusations de « traître » et de « vendu » lancées contre lui par le même Escalier.

L'assemblée est houleuse.

Cependant, ESCALIER demande la parole et réédite froidement toutes ses calomnies, sans les appuyer naturellement de l'ombre d'une preuve.

INEPTES ACCUSATIONS

BASLY lit ensuite au Congrès l'interview d'Escalier au *Stéphanois*.

Dans cette interview, Escalier accuse Basly d'avoir pour 60,000 francs d'actions aux mines de Lens ; d'avoir fait obtenir une grasse sinécure à sa femme, de s'envelopper d'une pelisse de banquier ; de saluer respectueusement et profondément les directeurs des mines et les ingénieurs, alors qu'il n'accorde qu'un salut protecteur et hautain aux ouvriers. Escalier accuse encore Basly d'avoir empêché les mineurs d'assister, sous menaces de renvoi de la mine, à une conférence organisée à Lens par lui — Escalier — et d'avoir composé cette réunion de patrons et de bourgeois pour ménager un piteux échec au conférencier.

En terminant, BASLY demande si le Congrès est disposé à accepter, sans les flétrir, de pareilles accusations.

Une proposition de Lamendin

LAMENDIN intervient alors. Il estime que l'heure de l'exécution est arrivée. Il demande au Congrès de se prononcer catégoriquement sur le cas d'Escalier et dépose la motion suivante, dont il demande le vote :

« Le Congrès réprouve la campagne de calomnies honteuses d'Escalier contre les délégués du Nord et du Pas-de-Calais et contre le Comité fédéral. »

Il faut que l'on sache, insiste énergiquement LAMENDIN si le Congrès nous considère comme des malhonnêtes gens : il faut que nous sachions si nous devons nous retirer.

Le Congrès comprend toute la portée du vote qui lui est demandé. Il se tire d'embarras en remettant au lendemain le vote exigé par Lamendin.

Cette pacificateur, essaiera sans doute encore d'un biais, mais la délégation du Nord et du Pas-de-Calais est bien décidée à ne pas se laisser leurrer par quelque artifice parlementaire.

La séance secrète de ce matin, jeudi, paraît donc devoir être aussi agitée que celle de mercredi et l'attitude dans le vote sur la proposition Lamendin sera, certes, intéressante.

LA JOURNÉE DE JEUDI

A la séance privée de ce matin, jeudi, — troisième journée du Congrès — on reprend la discussion de la proposition Lamendin.

Les délégués tiennent à dégager l'organisation de la Loire et n'engager que la responsabilité personnelle d'Escalier dans l'odieuse campagne menée par lui dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Escalier flétri par le Congrès

On passe ensuite au vote sur la proposition de Lamendin.

Par 136 voix contre 93 abstentions, le Congrès flétrit le diffamateur Escalier.

Les abstentionnistes déclarent qu'ils n'ont pas pris part au vote parce que leurs syndicats ne les ont pas mandatés à ce sujet, mais ils ajoutent qu'individuellement ils blâment les odieuses manœuvres d'Escalier.

Après la proclamation des résultats du vote, LAMENDIN, prenant la parole, déclare que si Escalier a encore quelque dignité, il doit comprendre ce qui lui reste à faire après le vote de flétrissure dont il vient d'être publiquement l'objet.

Le sieur ESCALIER, qui a toute honte bue, ne bronche pas sous l'outrage.

Cet agent salarié des compagnies doit pourtant trouver que le pain qu'il gagne ainsi est bien amer.

UN MANIFESTE AUX MINEURS

Le Congrès prend ensuite sur la question de la grève générale immédiate des décisions qui doivent rester secrètes. Une commission de cinq membres est nommée avec mission de rédiger un manifeste aux mineurs. Cette commission comprend les citoyens Hexant, Merzet, Mazars, Buvat et Joubert, à laquelle le citoyen Cotte, secrétaire du Comité fédéral est adjoint.

BEUGNET, au nom de la minorité du Congrès qui s'est prononcé contre la grève générale, a déclaré que ses amis et lui refusaient de faire partie de ce Comité de rédaction.

La séance est levée à midi. Cet après-midi, à trois heures, aura lieu une nouvelle séance en Comité secret.

G. DESMONS.

LA DÉCISION D'ALAIS

L'ACCUEIL DANS LE BASSIN HOUILLER

Nous recevons d'un de nos correspondants du bassin houiller, vieux militant du syndicat, la note suivante que nous donnons en toute impartialité :

« L'annonce de la décision du Congrès d'Alais a surpris tous les travailleurs de la mine sans exception. On ne s'y attendait pas.

» L'adhésion donnée à la Chambre à la proposition Odilon Barrot, à la fois par Basly et Lamendin et par Bouveri, faisait croire qu'on était d'accord pour attendre l'accueil réservé par le Sénat à la loi votée par la Chambre.

» Cependant, il faut reconnaître que cette décision tombe en un moment où le mécontentement contre les Compagnies est presque général : et l'avis unanime est que les Compagnies non seulement désirent la grève mais cherchent à la provoquer sans retard, à Dourges, à Courrières, il semble que les porions et les ingénieurs multiplient les vexations et les excitations pour irriter la population ouvrière ; et l'on peut citer des ouvriers qui, en ce moment, malgré un travail acharné, n'arrivent pas à un salaire de trois francs par jour.

» La raison, tout le monde la devine.

» La Convention d'Arras expire le 1er avril prochain, et les compagnies ne seraient pas fâchées de pouvoir dire que les ouvriers ont eux-mêmes déchiré le pacte par une déclaration de grève. Cela les dispenserait de discuter à nouveau la prolongation de la Convention d'Arras.

» Ce désir des patrons de voir la grève se déclarer avant la fin du mois fait réfléchir les vieux travailleurs qui se disent avec quelque raison, que leur intérêt n'est pas de servir les combinaisons des compagnies.

» En outre, on se dit que la grève votée à Alais est décidée au moment le plus mauvais qu'il fut possible de choisir.

» La Chambre a voté, sur la question de la durée du travail dans les mines, une loi qui, progressivement, doit réaliser la loi de 8 heures. Cette loi est envoyée au Sénat.

» La Chambre est pressée de se dissoudre, il faut bien que les députés laissent la campagne électorale.

» Elle doit cependant achever le reste du budget. Est-il donc possible dans ces conditions d'aborder, même sur la pression d'une grève générale, une loi aussi importante ? C'est peu probable.

» Alors il faudra que la grève, pour réussir, dure au moins six mois.

» Six mois de chômage ! Qui peut prétendre que la population ouvrière peut les supporter sans faiblir ?

» Voilà toutes les réflexions qui sont échangées en ce moment dans le bassin houiller. On attend avec impatience des nouvelles d'Alais.

» Et en attendant c'est le désarroi dans les esprits ; car si, par discipline, on est disposé à respecter les décisions du Congrès, on se demande pourtant s'il y a au moins une petite espérance de succès à une grève entreprise pour obtenir une loi d'un Parlement qui va disparaître.

En résumé, une anxiété très grande règne dans tout le bassin, mais on attendra certainement la clôture du Congrès avant de prendre des décisions et avant d'agir. »

ENVOI DE TROUPES DANS LES BASSINS HOUILLERS

Nous apprenons à la dernière heure que, par ordre supérieur, des troupes de la garnison de Lille ont reçu des instructions pour se tenir prêtes à partir dans les centres houillers.

Il est probable qu'au moment où paraîtront ces lignes des détachements de gendarmes et de soldats auront déjà pris le chemin des corons.

Nous déplorons ces mesures que la population minière interprétera comme une provocation et que nul incident ne justifie.

Ce n'est pas en s'entourant de précautions aussi ridicules que les compagnies éluderont les revendications de leurs ouvriers.

Que les mineurs cependant, sachent garder leur calme habituel. Ils vaincront ainsi plus sûrement.

UNE CONSPIRATION EN SERBIE

HARDI COUP DE MAIN

Vienne, 6 mars. — La « Neue Freie Presse » donne le récit qu'on va lire de l'aventure extraordire dont le héros a été l'agitateur serbe Rade Alavanticht, et le théâtre, Schabatz, petite ville de la frontière serbe, située sur la rivière Save.

Rade Alavanticht, qui serait un parent du prétendant, le prince Pierre Karageorgevitch, dont il a été l'agent pendant plusieurs années, est arrivé hier matin à quatre heures à Schabatz, en bateau, venant du Mitrovitza autrichien où il avait son domicile. Il était accompagné de trois individus. Une fois descendu à terre, il endossa l'uniforme de général serbe, dont il avait eu soin de se munir ; il se rendit aussitôt au poste de frontière et ordonna à la garde de le suivre.

Avec cette poignée de soldats, il se dirigea vers la douane, et fit venir les fonctionnaires auxquels il ordonna également de l'accompagner. De là, il conduisit la bande, d'ailleurs bien armée, au bureau de la municipalité où il invita les pompiers à le suivre. Quelques-uns ayant fait mine de refuser, Alavanticht les menaça de les fusiller. On arriva enfin à la préfecture où Alavanvitcht recruta encore les gendarmes. Plusieurs voulurent également refuser ; aussitôt les fonctionnaires des douanes et les gardes-frontière, obéissant à un ordre de leur chef, se préparent à tirer sur les récalcitrants et ferment toutes les issues de la préfecture.

Deux gendarmes parviennent pourtant à s'échapper en passant par une fenêtre et s'empressent d'aller rapporter ce qui se passe au capitaine Nicolitch, commandant la gendarmerie. Le capitaine se rend en toute hâte à la préfecture, où, le revolver au poing, il aborde Avalanticht en lui demandant qui il est et ce qu'il veut. Pour toute réponse, Avalanticht fait feu sur le capitaine ; la balle vient ricocher sur une giberne.

A son tour, le capitaine Nicolitch tire sur Alavanticht et le blesse à la poitrine. Avalanticht a succombé peu de temps après. On arrête et désarme ensuite ceux qui l'avaient suivi.

Avant de mourir, Alavanticht a avoué qu'il avait été envoyé par Pierre Karageorgevitcht, qui l'avait encouragé à faire cette tentative.

La « Neue Freie Presse » donne les noms, d'ailleurs inconnus, des trois individus qui l'accompagnaient.

LE PASSE DE L'AVENTURIER

Belgrade, 6 mars. — Alavanticht était, dans les premiers temps du cabinet Georgevitcht, attaché à la préfecture de Schabatz ; il fut ensuite impliqué dans une affaire de complot contre le roi Milan et condamné à plusieurs années de prison, puis amnistié. Il était âgé de trente ans environ. Son père fut condamné, il y a une vingtaine d'années, comme révolutionnaire, puis gracié après sept ans passés en prison.

Le Suffrage Universel en Belgique

LES MANIFESTATIONS

Bruxelles, 6 mars. — Le bureau de la gauche libérale vient de tenir, avec celui de la gauche socialiste, une réunion au cours de laquelle on a pris la résolution suivante : « Immédiatement après le rejet du suffrage universel provincial et communal par la Chambre, une proposition de révision de la Constitution sera déposée. Elle sera signée par 3 libéraux, 2 socialistes et 1 démocrate-chrétien.

Le mouvement en faveur du suffrage universel va entrer dans sa phase décisive. Si le gouvernement repousse la prise en considération, la parole sera donnée à la rue, et la surexcitation des esprits est telle que les manifestations menacent de prendre tout de suite un caractère de gravité exceptionnelle.

Si le gouvernement accepte de discuter, le débat sur la revision aura lieu immédiatement et la Chambre devra dire, selon la lettre de la Constitution, s'il y a lieu de reviser l'article 47.

Dans ce cas, la victoire du suffrage universel est certaine. Les nouvelles Chambres, qui seront convoquées, ne parviendront pas à se mettre d'accord sur une autre forme électorale.

La situation du Parti ouvrier est admirable. Dimanche dernier, on a donné plus de 50 meetings et organisé une vingtaine de meetings et organisé une vingtaine de manifestations. A Gand seul, on a organisé des lumières, comprenant quinze mille hommes, libéraux et socialistes, a parcouru les principales rue de la ville.

Faits Divers

HORS RÉGION

La fillette étranglée

L'ASSASSIN RESTE INTROUVABLE. — L'ENQUÊTE.

Paris, 6 mars. — Durant toute la journée d'hier, les inspecteurs du service de la Sûreté chargés de rechercher l'assassin de la petite Angèle Chèze ont battu le dix-huitième arrondissement. Ils ont exploré tous les hôtels de Montmartre et examiné toutes les maisons qui font partie d'un lot isolé bordé par la rue des Saules. Dans la soirée, M. Cochefert s'est rendu à son tour sur les lieux et a procédé à une enquête minutieuse.

On se souvient que, lors de la découverte du cadavre encore tiède de la fillette, on avait remarqué que celle-ci avait les pieds et les mains réunis sur le dos au moyen d'une corde et que cette corde était attachée de telle façon autour du cou de la petite victime, que celle-ci en cherchant à se dégager, ne pouvait que s'étrangler elle-même.

Ce mode de ligotement, fort en usage en Algérie et en particulier dans les prisons disciplinaires militaires, avait, dès le début, beaucoup frappé M. Cochefert. Le chef de la sûreté s'était dit que l'assassin pouvait bien être un individu connaissant cette façon spéciale de ligoter les disciplinaires.

Or, hier, en procédant à ses recherches, M. Cochefert finit par acquérir la certitude que le coupable ne pouvait être qu'un nommé C..., marchand ambulant, âgé de quarante-cinq ans, ancien soldat des bataillons d'Afrique, dont le signalement correspondait exactement à celui de l'assassin, et qui, fait assez significatif, a disparu de son domicile depuis lundi soir, c'est-à-dire depuis le moment où le cadavre d'Angèle Chèze a été découvert.

Au service de la Sûreté, on se refusa à donner, au sujet de C..., aucun renseignement précis. Nous croyons néanmoins savoir que cet individu, sur lequel pèsent les plus graves soupçons, est actuellement en fuite, mais que son arrestation ne saurait tarder. En outre, une femme, avec laquelle il était étroitement lié, est actuellement au Dépôt. Enfin, plusieurs arrestations ont été opérées hier. Les individus arrêtés ayant pu établir l'emploi de leur temps ont été remis en liberté.

M. Le Poitevin, juge d'instruction, a reçu, hier, communication du rapport de M. le docteur Socquet, chargé de l'aptopsie de la petite Angèle Chèze.

Il est définitivement établi que la fillette a succombé à un étranglement déterminé par le serrage de la corde qui lui enserrait le cou.

Aucune trace de violences n'a pu être relevée sur des parties quelconques du corps de l'infortunée fillette.

Le médecin légiste a constaté, au cours de son examen, que l'enfant était très mal soignée et très sale.

L'ASSASSIN CONNU

Aux dernières nouvelles, on télégraphie de Paris :

L'auteur de l'assassinat de la petite Angèle Chèze est maintenant connu, et la police espère qu'il sera arrêté d'ici peu.

C'est un nommé Hector Ducock, âgé de 32 ans, né à Bruxelles, qui habitait sous le nom de Masson, dans une cité de la rue Caulaincourt. Ducock a déjà été poursuivi, en septembre 1898, pour avoir enlevé une fillette de 8 ans. Il avait gardé cette enfant chez lui, durant une journée, se livrant sur elle à des actes malpropres, mais sans la défloner. Puis il l'avait renvoyée. Après une instruction assez longue, Decock qui niait, fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

Il a été depuis, condamné par contumace, à 10 ans de réclusion pour escroquerie.

Hier soir, une personne habitant rue Caulaincourt vint trouver M. Cochefert et lui déclara d'une façon positive avoir vu dans la matinée de dimanche, à huit heures et demie, un homme connu dans le quartier sous le nom de Masson, qui habite une petite baraque en bois, élevée en contre-bas dans un terrain vague de la rue Caulaincourt, emmener par la main une petite fille dont le signalement correspondait exactement à celui de la petite Angèle.

On présenta à cette personne le manteau que portait l'enfant, elle le reconnut sans hésitation.

Une souricière fut établie aux abords de l'endroit où habitait Masson ; mais ce dernier, en rentrant chez lui, s'aperçut qu'une agitation anormale régnait aux alentours. Il prit ses jambes à son cou et disparut dans une cité, au numéro 80. Depuis ce moment, on ne l'a plus revu.

Satyres en soutane

CONDAMNATION D'UN « CHER FRERE »

Aix, 6 mars. — La justice vient de consacrer un nouveau martyr en condamnant un pauvre petit frère à la prison pour attentats aux mœurs.

L'accusé, qui comparaissait hier devant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, est un nommé Nastorg Jean, né à Molières (Lot). Il est âgé de quarante-six ans et était professeur à l'école des frères des écoles chrétiennes de Sainte-Marguerite, à Marseille. En religion, il portait le nom gastronomique d'Agape.

Il était arrivé à l'école le 18 septembre, et comme le frère Agape ne boude pas sur le travail, en deux jours il avait eu le temps de souiller douze enfants par ses attouchements obscènes.

Dénoncé, il prit la fuite et se réfugia à Fribourg (Suisse). Malgré l'évidence des faits, frère Agape nie et prétend n'avoir été poursuivi que sous la pression du gouvernement à la veille des élections.

Frère Agape est un gaillard râblé qui porte la barbe en à cheval soigneusement taillée.

Le procureur général a requis contre le frocard une condamnation sévère et, malgré tous les efforts de l'avocat, Me Bagarry, le jury rapporte un verdict de culpabilité.

En conséquence, le frère Nastorg-Agape est condamné à deux ans de prison.

Du ciel, sa demeure dernière, le curé Boudès priera pour lui.

LE CURÉ LACOUR

Epernay, 6 mars. — Le parquet s'est transporté à Fleury-la-Rivière pour enquêter sur les actes malpropres commis sur des petites filles par le curé Lacour qui, nos lecteurs se le rappellent, prit prudemment la fuite mais fut arrêté en Belgique et ramené à Epernay.

DRAMES DE LA FOLIE

CINQ PERSONNES EMPOISONNÉES

Narbonne, 6 mars. — Un terrible drame de la folie vient de se dérouler à Montredon, à six kilomètres de Narbonne.

Il y a quelques mois, les époux Francoual, habitant dans cette commune, perdaient un de leurs enfants dans des circonstances particulièrement douloureuses. Le pauvre petit, un bébé de quatre ans, fut écrasé par une charrette.

Ce tragique événement affecta profondément la mère, et depuis elle paraissait ne plus jouir de la pleine possession de ses facultés. Quand elle était en proie à des crises nerveuses qui devenaient de plus en plus fréquentes, Mme Francoual répétait :

— Je vous dis que je ferai un malheur !

Malheureuse, hélas ! devait implacablement réaliser sa menace.

Hier, elle a versé dans le potage que devaient consommer les quatre membres de la famille et elle-même un poison dont on ignore encore la nature.

Peu après le repas, toute la maisonnée fut prise de coliques atroces. Des voisins, prévenus, se hâtèrent de leur prodiguer les premiers soins, tandis qu'on courait en toute hâte chercher un médecin.

En dépit de la prompte arrivée du praticien et de l'énergique médication qu'il prescrivit, la mère criminelle et une de ses fillettes qui avait succombé après une douloureuse agonie.

L'état du père et d'un autre enfant est désespéré ; on garde quelque espoir de sauver la cinquième victime.

Le parquet, avisé de ce terrible événement, s'est transporté sur les lieux et a ordonné l'autopsie des deux cadavres.

Un père qui massacre ses enfants

Vienne, 6 mars. — A Brestowacht, en Hongrie, un nommé Gresseir, pris de folie, a attaché sa femme à un poteau et, devant les yeux de la mère, a jeté ses deux enfants dans un four chauffé à blanc.

Il tua ensuite à coups de hache son troisième fils âgé de 8 ans, dépeça le cadavre et en jeta les morceaux aux cochons.

Le meurtrier a été arrêté.

CINQ MINEURS ÉCRASÉS

CHUTE D'UNE CAGE

Londres, 6 mars — Un accident, qui a causé la mort de cinq ouvriers s'est produit au charbonnage de Milfraen. La cage de remonte était arrivée presque à l'orifice du puits, quand le câble se rompit, et elle fut précipitée au fond. Les cinq mineurs qu'elle contenait ont été tués sur le coup.

Atroce Vengeance

Paris, 6 mars. — M. Rajallat, propriétaire d'une maison meublée, 7 bis, rue Baudelique, ne pouvait se faire payer par un de ses locataires, Henri M..., âgé de trente-sept ans, journalier. Il lui donna donc congé hier matin et l'invita à retirer avant midi les effets et les outils qui se trouvaient dans la chambre.

L'ouvrier montra un vif mécontentement de la mesure qui était prise à son endroit, mais il partit cependant en murmurant. Il revint l'après-midi, à trois heures. Il entra chez le logeur.

— Eh bien ! vous avez réfléchi ? lui dit celui-ci. Etes-vous déterminé à payer ?

— Je viens voir si, bien décidément, vous ne voulez plus me loger

— Je ne demande pas mieux. Mais payez-moi.

— Vous payer ! Voici comment je paie !

La petite fille de M. Rajallat, Marcelle, âgée de sept ans, se tenait dans la pièce où avait pénétré M... Il saisit sur le poêle une casserole d'eau bouillante et, s'élançant vers l'enfant, il répandit sur elle le liquide. Affreusement brûlée au cou et à l'épaule droite, la fillette se jeta à terre en pleurant à chaudes larmes et en poussant des cris de douleur.

Le logeur, indigné, courut prévenir des agents, qui arrêtèrent le misérable et le conduisirent au commissariat de Clignancourt, où M. Carpin, après l'avoir interrogé, l'a consigné à sa disposition.

Cependant, des voisins avaient transporté la malheureuse enfant dans une pharmacie, où un médecin, aussitôt appelé, lui prodigua les soins nécessaires. Les blessures de la petite Marcelle sont graves.

DEUX MONSTRES

Tunis, 6 mars. — L'émotion est à son comble dans la région de Sousse, où vient d'être commis un crime sans nom.

A Moknine, un repris de justice, le nommé Mohamed Chaouch, de complicité avec son frère Ali, a étranglé sa jeune femme qui était dans un état de grossesse avancée, et sa petite fille, un bébé de trois ans.

Les bandits, leur exécrable forfait accompli, ont jeté les vêtements de leurs victimes dans un puits, les cadavres dans un autre.

Tous deux ont été arrêtés peu après la découverte du crime.

Mohamed Chaouch avait failli un jour tuer sa mère à coups de couteau.

DANS LA RÉGION

LA CHAMBRE DES HOUILLÈRES

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

A PROPOS DE LA CONVENTION D'ARRAS

La Chambre des Houillères, dans une de ses dernières réunions, a chargé sa Délégation d'écrire au citoyen Basly président du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, pour lui rappeler que la Convention d'Arras expirait le 1er avril prochain, les primes accordées par les Compagnies en vertu de ladite Convention tombent d'elles-mêmes à partir de cette date.

En suite de cette décision, M. Lavours, directeur des mines de Courrières, président de la Délégation des Chambres des Houillères, a écrit avant-hier mercredi au citoyen Basly.

Les mebres du Comité des Houillères espèrent que le citoyen Basly, dès son retour du Congrès d'Alais, répondra par une demande de prorog